

## REGLEMENT DES EPREUVES DU 06 MARS 2022

**Article 1 :** Le Stade Langonnais Athlétisme organise les courses pédestres citées en titre le Dimanche 06 Mars 2022, conformément aux règlements de la Commission Running de la Gironde et du **Guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 de la FFA.**

**Article 2 :** Ces épreuves se dérouleront entre Bazas et Langon. Le départ sera donné à Bazas à 10h cours Gambetta pour le semi-marathon (21km), la course est ouverte de juniors à masters

Le départ sera donné à Coimères à 9h30 salle polyvalente pour le 12km, course ouverte de cadets à masters

Le départ sera donné à Cazats devant la mairie à 9h pour la randonnée de 15km, course ouverte de minimes à masters

Le départ sera donné à St Pierre de Mons à 9h30 pour la course Benjamins et Minimes de 2km

Les départs seront donnés sur les quais de Langon à 9h30 pour les courses enfants de 500m à 1000m, courses réservées aux babies, éveils et poussins

**Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité et devra être en possession d'une licence FFA (athlé compétition, Athlé running, athlé entreprise ou un pass running). Conformément à la réglementation des courses hors stade, tout membre d'une autre fédération devra fournir un certificat médical ainsi que les non licenciés. Ce certificat devra porter la mention «de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.**

**Tout mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.**

**Article 3 :** Les droits d'engagement

- Le Semi marathon Bazas Langon : 22€ jusqu'au 5 mars, **pas d'inscription le jour de la course.**

- Le 12km Coimères Langon : 13€ jusqu'au 5 mars, **pas d'inscription le jour de la course.**

- La randonnée 15km Cazats Langon : 10€ jusqu'au 5 mars, **pas d'inscription le jour de la course.**

- Les courses enfants (St Pey Langon et Course des Pitchouns) : Gratuit, **pas d'inscription le jour de la course.**

**Les inscriptions se feront en ligne sur le site protiming.fr jusqu'au vendredi 4 mars à 23h59.**

Inscriptions possibles salle Nougaro à Langon le samedi 5 mars de 15h à 17h.

*Les inscriptions pour la randonnée et les courses enfants peuvent se faire par bulletin que vous pourrez télécharger sur notre site, ils sont à renvoyer avec le règlement au Stade Langonnais Athlétisme, 14 Avenue des Résistants 33210 Langon.*

**Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.**

**Article 4 :** Le parcours est entièrement sur bitume pour le Bazas –Langon, le Coimères-Langon et le St Pey-Langon. La randonnée est sur chemin et route.

Légèrement vallonné au départ de Bazas puis plat et roulant 2eme partie à travers la campagne Bazadaise et les vignobles du Langonnais et de nouveau vallonné vers la fin après avoir passé le centre de St Pierre de Mons.

En raison des conditions sanitaires et conformément au guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19, **l'autosuffisance sera privilégiée.** Les coureurs devront être autonomes sur l'épreuve (cf charte du coureur), seul un ravitaillement en liquide sera organisé au 10<sup>ème</sup> kilomètre pour le semi-marathon et un ravitaillement à l'arrivée en liquide et solide, en portion individuelle, pour toutes les épreuves.

**Article 5 :** **La sécurité sera assurée par un médecin itinérant et par la protection civile jusqu'à 12h30. Au-delà, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'incidents.**

Les commissaires de course assureront la surveillance des carrefours. Ils porteront un brassard ou un gilet de reconnaissance et seront munis d'une autorisation.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne la santé générale des concurrents (voir art.2)

Les organisateurs sont couverts par une police « responsabilité civile » auprès de AIAC

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 6 :** **Tout concurrent partant sans dossard ou rétrocédant le sien à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. L'organisation se dédouane de toutes responsabilités face à ce type de situation. Tout concurrent s'engage à ne rechercher en aucun cas, dans le présent ou à l'avenir, la responsabilité des organisateurs en cas d'accident ou maladie relatifs à cette manifestation.**

**Article 7 :** **Seuls les véhicules de l'organisation pourront emprunter le parcours et seront porteurs d'un macaron « officiel ». Les autres véhicules feront l'objet de barrages filtrants. Tous véhicules à moteur seront interdits sur parcours et les accompagnateurs à vélo ne seront pas autorisés cette année.**

**Article 8 :** Les classements seront traités par informatique et consultables sur le site : « sla-event.fr » et protiming.fr. Pas d'affichage de classement sur site pour éviter les attroupements.

**Article 9 :** Un lot Finisher, des primes, récompenses seront attribués, le détail sera affiché sur notre site : sla-event.fr.

**Article 10 :** Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.  
Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athl.fr](mailto:cil@athl.fr))
- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

**Article 11 :** Le Stade Langonnais Athlétisme se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la Commission Running de la Gironde et des règles sanitaires en vigueur.

**Article 12 :** Les concurrents s'engagent à respecter tout le long de l'événement les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents.

**Article 13 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses ainsi que signer la charte du coureur en annexe.